

MANUEL ETIS:

Le programme ETIS de suivi du commerce illégal de l'ivoire et autres produits de l'éléphant d'Afrique *Loxodonta africana* comme outil de protection de l'éléphant au Cameroun



MANUEL ETIS:

Le programme ETIS de suivi du commerce illégal de l'ivoire et autres produits de l'éléphant d'Afrique *Loxodonta africana* comme outil de protection de l'éléphant au Cameroun

par Germain Ngandjui et Stéphane Ringuet



Credit: TRAFFIC/Tom Milliken

Une saisie d'ivoire en Chine

Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF), Cameroun
Direction de la Faune et des Aires Protégées (DFAP)

Réalisé avec le soutien technique de TRAFFIC, programme conjoint du WWF et de l'UICN
Financé par le Ministère Français de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM)

TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS	III
INTRODUCTION	1
LA CITES, LES ELEPHANTS ET ETIS EN 20 QUESTIONS	2
1 Qu'est-ce que la CITES?	2
2 Quel est le champ d'action principal de la CITES?	2
3 Quels sont les spécimens auxquels s'adresse la CITES?	3
4 Comment fonctionne la CITES?	3
5 Quelles espèces du Cameroun sont inscrites aux annexes de la CITES et quel est leur statut de protection par rapport à la législation faunique nationale?	3
6 Qui décide de la politique de la CITES?	4
7 Qui assure la gestion et la mise en application de la CITES?	4
8 Quel est le statut des éléphants au Cameroun?	4
9 Quelle est la place du Cameroun dans le commerce illégal d'ivoire et d'autres produits d'éléphants?	5
10 Que signifie l'abréviation "ETIS"?	6
11 Comment ETIS est-il né?	6
12 Quels sont les objectifs d'ETIS?	7
13 Combien de données sur les saisies de produits d'éléphants sont enregistrées dans ETIS?	7
14 Qu'est ce que le formulaire ETIS?	7
15 Quelles sont les données que je dois obligatoirement mentionner dans le rapport de saisie?	8
16 Est-ce que je dois remplir le formulaire pour des anciennes saisies?	8
17 Je rencontre des difficultés à remplir le rapport de saisie. Que dois-je faire?	8
18 Où est-ce que je peux me procurer des formulaires ETIS et les notes explicatives?	8
19 L'utilisation du formulaire est-elle obligatoire?	9
20 A qui dois-je envoyer le formulaire rempli?	9
NOTES ET RÉFÉRENCES	10
ANNEXES	
Annexe 1: Notification aux Parties de la CITES n°2009/04: suivi du commerce illégal de l'ivoire.	11
Annexe 2: Espèces de mammifères du Cameroun inscrites dans les annexes I et II de la CITES et leur classification (A, B et C) d'après la législation faunique camerounaise (Arrêté n° 0648/MINFOF du 18/12/2006).	13
Annexe 3: Spécimen du certificat d'origine.	14
Annexe 4: Formulaire ETIS- intitulé <i>Données sur une saisie d'ivoire ou de produits d'éléphant</i> (notification aux Parties de la CITES n°2009/004).	16
Annexe 5: Notes explicatives pour remplir le formulaire ETIS de signalement (notification aux Parties de la CITES n°2009/004).	18

REMERCIEMENTS

Les auteurs tiennent à adresser leurs sincères remerciements au Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) pour son soutien au renforcement de l'application du programme ETIS au Cameroun. Les auteurs souhaitent aussi remercier vivement Ofir Drori (LAGA), Simon Essissima (Point Focal ETIS DFAP/MINFOF), Sylvie Guillaume (MEEDDM), Tom Milliken (TRAFFIC), Lamine Sebogo (WWF), John Sellar (Secrétariat CITES) et Joseph Tiebou (DFAP/MINFOF), pour le partage de leurs expertises au cours de l'élaboration du présent document. Leur relecture et leurs commentaires constructifs ont largement participé à la bonne rédaction de ce manuel. Enfin, les auteurs remercient le Ministère français de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDEM) pour sa contribution financière à la réalisation de ce manuel.

INTRODUCTION

En 1997, la 10^{ème} session de la Conférence des Parties à la CITESⁱ a demandé l'établissement d'un système global international pour suivre le commerce illicite des spécimens d'éléphants, plus connu sous le nom d'ETISⁱⁱ. Dès lors, ce programme a été lancé et les Etats Parties sont encouragés à y participer pour assurer son bon fonctionnement à travers leur soumission d'un rapport sur toutes les saisies d'ivoire et d'autres produits d'éléphant, comme le rappelle régulièrement le Secrétariat de la CITES (voire la dernière Notification aux Parties N°2009/04 en **Annexe 1**). Le Cameroun étant Partie à la CITES, les agents en charge de l'application de la loi faunique doivent remplir régulièrement les formulaires de saisies d'ivoire et de produits d'éléphants. TRAFFICⁱⁱⁱ, qui est un programme conjoint du WWF^{iv} et de l'UICN^v est responsable de la gestion et de la coordination de la base de données ETIS. TRAFFIC renforce les capacités des Parties à réunir les données requises relatives au commerce illégal de l'ivoire et autres produits d'éléphants. A ce titre, le bureau TRAFFIC en Afrique Centrale a déjà organisé deux ateliers de formation ETIS à Kribi (juin 2008) et à Bertoua (avril 2009) sous le patronage du Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF). Une centaine de participants venant du MINFOF et des Douanes Camerounaises avaient pris part à ces deux premiers ateliers de formation.

En effet, l'efficacité du système ETIS dépend avant tout de la qualité des informations envoyées par les Parties. La participation active du Cameroun est donc nécessaire au bon fonctionnement d'ETIS, permettant par là même d'analyser au mieux et de comprendre les niveaux et tendances (ainsi que leurs variations) du commerce illégal de produits d'éléphants.

Fort de ce constat, TRAFFIC souhaite encourager et aider les autorités en charge de la surveillance et du contrôle du commerce des produits fauniques (notamment des produits d'éléphants) au Cameroun à remplir régulièrement et correctement les formulaires de saisies d'ivoire et de produits d'éléphants.

En effet, sans l'implication effective de tous les acteurs de terrain, il sera difficile de développer ETIS et par conséquent de pouvoir en faire un outil utile et dynamique permettant de lutter plus efficacement contre le commerce illégal des produits d'éléphants.

L'avant dernier rapport ETIS de TRAFFIC^{vi} soulignait notamment que le Cameroun ainsi que la République Démocratique du Congo, le Nigéria, la Thaïlande et la Chine faisaient parties du groupe de pays les plus lourdement impliqués dans le commerce illicite de l'ivoire. Le rapport soulignait notamment que moins de 5% des cas de saisies réalisées dans le monde et impliquant l'Afrique centrale sont effectivement rapportés par les autorités étatiques ou ONGs à ETIS. Le dernier rapport ETIS de TRAFFIC^{vii} souligne que le Cameroun fait désormais partie d'un groupe de quatre pays



Credit: Martin Harvey/WWF-Canon

Eléphant d'Afrique

(dont le Gabon) caractérisé par un faible effort d'application des lois, l'existence de marchés d'ivoire substantiels et/ou une implication fréquente dans de grandes saisies d'ivoire, indiquant l'implication de syndicats criminels organisés. Ce groupe de pays est cependant impliqué à un niveau moindre que le Nigeria, la Thaïlande et la République Démocratique du Congo dans le commerce illégal d'ivoire.

L'objectif de ce manuel est donc de présenter, le programme ETIS et le rapport de saisie ETIS. Une brève introduction sur la CITES permet de mieux comprendre le contexte général et national et l'intérêt de s'impliquer dans ETIS. Le formulaire ETIS utilisé pour réunir les données, ainsi que des explications sur la manière de signaler les saisies d'ivoire et d'autres produits de l'éléphant, sont présentées. Cette présentation dans le cadre de ce manuel ne peut qu'être succincte, mais elle permet néanmoins aux lecteurs d'avoir une première connaissance de la CITES et d'ETIS, et sur la manière de remplir un rapport de saisie d'ivoire et de produits d'éléphants en particulier. Il est conseillé aux lecteurs de visiter le site Internet du Secrétariat de la CITES pour compléter leur connaissance sur le sujet.

Ce manuel s'adresse donc à toutes celles et ceux qui à un moment donné dans leur travail, peuvent être amené à rédiger un rapport de saisie sur des produits d'éléphants, incluant l'ivoire. Ce manuel est en particulier destiné au personnel du MINFOF, du Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature (MINEP), ainsi qu'au personnel des autres institutions étatiques en charge de l'application de la législation faunique (Douanes, Police, Gendarmerie...), sans oublier les Organisations Non Gouvernementales impliquées.

Il est important de rappeler que le programme ETIS ne remplace pas les organismes nationaux de gestion et/ou de contrôle du commerce de produits fauniques, mais qu'il utilise les informations fournies par ces organismes et les met dans un format standard international. Afin de pouvoir faire développer ETIS, l'outil dynamique et utile pour lequel il a été conçu, ETIS a besoin de l'assistance de tous les experts en position de collecter les données des saisies qui forment la base du système ETIS.

LA CITES, LES ELEPHANTS ET ETIS EN 20 QUESTIONS

1 Qu'est-ce que la CITES?

La CITES est la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction. Sa finalité est d'empêcher que toute espèce de la faune ou de la flore sauvages ne fasse l'objet d'une exploitation non durable du fait du commerce international. L'objectif de la Convention est de garantir que le commerce international des espèces inscrites dans ses annexes, ainsi que des parties et produits qui en sont issus, ne nuit pas à la conservation de la biodiversité et repose sur une utilisation durable des espèces sauvages. La CITES est clairement un outil au service de l'utilisation durable de la biodiversité. En encadrant le commerce international pour éviter la surexploitation des espèces sauvages et garantir leur utilisation durable, la CITES concilie globalement les intérêts écologiques (sauvegarde des espèces) et les intérêts commerciaux (pérennité des approvisionnements).

2 Quel est le champ d'action principal de la CITES?

La CITES régleme nte le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction. Elle s'applique donc entre les pays. Elle ne régleme nte pas le commerce au niveau local, ou au niveau national.

Comme pour toute Convention internationale, **des mesures nationales complémentaires sont indispensables**. En effet, aucune Convention internationale ne peut fonctionner si elle n'est pas appliquée de manière appropriée au niveau des pays. La CITES représente un instrument parmi d'autres au service de la conserva-

tion de la biodiversité. Elle ne peut enrayer à elle seule la disparition des espèces si elle n'est pas complétée par des mesures nationales adéquates, parmi lesquelles il faut notamment citer:

- la préservation des habitats des espèces;
- une réglementation adaptée pour contrôler les prélèvements dans le milieu naturel et les marchés internes;
- la réalisation de contrôles efficaces en frontières et à l'intérieur du territoire;
- l'application de sanctions dissuasives à l'encontre des contrevenants;
- la mise en place d'incitations positives, notamment pour les communautés locales qui vivent au contact de ces espèces.

3 Quels sont les spécimens auxquels s'adresse la CITES?

La CITES s'applique aux spécimens de faune et de flore sauvages menacés d'extinction, vivants ou morts, entiers ou pas, ainsi qu'aux objets (ceintures, bottes, sculptures...) et produits (fleurs, écorce, tronc, plumes, ivoire, peaux, viande...) qui en sont dérivés.

4 Comment fonctionne la CITES?

La CITES ne protège pas les espèces sur le territoire des Etats. Elle régleme les importations, exportations et réexportations par le biais de permis ou de certificats contrôlés aux frontières.



Credit: Claire Patterson/TRAFFIC

Vente d'ivoire en Afrique, 2006

Les espèces couvertes par la CITES sont inscrites dans l'une des 3 annexes selon le degré de menaces pesant sur elles:

- L'annexe I comprend les espèces menacées d'extinction, affectées ou pouvant être affectées par le commerce international. Cette annexe regroupe actuellement environ 530 espèces animales et 300 espèces végétales menacées d'extinction. En général, **tout commerce international de ces espèces est interdit**, sauf circonstances exceptionnelles;
- L'annexe II regroupe toutes les espèces (environ 4460 espèces animales et plus de 28 000 espèces végétales) qui ne sont pas nécessairement menacées d'extinction mais dont le commerce international doit être réglementé pour éviter une surexploitation de l'espèce. Le **commerce international des ces espèces est autorisé sous réserve que** chaque expédition soit accompagnée d'un **permis valide**;
- L'annexe III reprend toutes les espèces protégées dans un pays qui a demandé aux autres pays leur assistance pour en contrôler les exportations. Cela concerne ici 270 espèces animales et 30 espèces végétales.

5 Quelles espèces du Cameroun sont inscrites aux annexes de la CITES et quel est leur statut de protection par rapport à la législation faunique nationale ?

D'après la base de données sur les espèces CITES (www.cites.org/fra/resources/species.html) au Cameroun, 233 espèces sont inscrites dans les annexes de la CITES, soit 204 espèces d'animaux (dont 18 à l'annexe I et 186 à l'annexe II) et 29 espèces de plantes (inscrites à l'annexe II).

L'**annexe 2** de ce document présente les espèces de mammifères du Cameroun inscrites dans les annexes I ou II de la CITES ainsi que leur classification d'après la législation faunique camerounaise (Arrêté n° 0648/MINFOF du 18/12/06) dans les classes A, B et C :

- La classe A comprend les espèces rares ou en voie de disparition. Ces espèces sont de ce fait intégralement protégées et leur capture et abattage sont interdits. Toutefois, leur capture ou détention est subordonnée à l'obtention d'une autorisation spéciale délivrée par l'administration chargée de la faune à des fins d'aménagement ou dans le cadre de la recherche scientifique, de la protection des personnes et de leurs biens.
- La classe B comprend les espèces bénéficiant d'une protection. Elles ne peuvent être chassées, capturées ou abattues qu'après obtention d'un titre d'exploitation de la faune. Ces espèces font l'objet de mesures de gestion particulières sans lesquelles elles deviendraient rares ou menacées d'extinction.
- La classe C comprend les mammifères, reptiles et batraciens autres que ceux des classes A et B et les oiseaux de l'annexe III de la CITES. Ces espèces sont partiellement protégées, leur capture et leur abattage sont réglementés afin de maintenir la dynamique de leurs populations.

6 Qui décide de la politique de la CITES?

Ce sont les Etats (ou Parties) à la CITES qui ont le pouvoir de décisions. L'instance décisionnelle de la CITES est la Conférence des Parties (CdP en abrégé) où des décisions sont prises par vote à la majorité des 2/3. Tous les trois ans environ, la CdP se réunit en session pour examiner la manière dont la Convention est appliquée et pour procéder à la mise à jour des annexes.

En février 2010, la CITES comptait 175 Parties, incluant tous les pays d'Afrique centrale. Le Cameroun a adhéré à la CITES le 5 juin 1981 et cette Convention est entrée en vigueur le 3 septembre 1981.

7 Qui assure la gestion et la mise en application de la CITES?

La CITES est administrée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Au Cameroun, l'application de la CITES relève des prérogatives du gouvernement. Il est alors indispensable que le Cameroun dispose d'une législation lui permettant de mettre en œuvre toutes les recommandations de la Convention et que cette législation puisse rapidement s'adapter aux changements décidés en Conférences des Parties. Le Cameroun dispose d'un organe de gestion de la CITES (qui est le MINFOF) et de deux autorités scientifiques : l'Ecole de Faune de Garoua pour la faune et l'Agence Nationale d'Appui au Développement Forestier (ANAFOR) pour la flore. Les autorités scientifiques donnent notamment des avis de commerce non préjudiciables^{viii} à l'organe de gestion. D'autre part, le Cameroun doit assurer le contrôle de la bonne application de la CITES notamment via ses agences de contrôle aux frontières.

8 Quel est le statut des éléphants au Cameroun?

Le Cameroun abrite les deux sous-espèces de l'éléphant d'Afrique, à savoir l'éléphant de forêt (*Loxodonta africana cyclotis*) et l'éléphant de savane (*Loxodonta africana africana*). D'après le Groupe de Spécialistes de l'Éléphant d'Afrique de la Commission de la Sauvegarde des Espèces de l'UICN^{ix}, le nombre d'éléphants au Cameroun est estimé à 179 individus (donnée déterminée), auxquels s'ajoutent 726 spécimens (donnée probable), 4965 spécimens (population possible) et 9517 spécimens (donnée « spéculative »). D'après Tiebou (DFAP, comm.pers, 06 octobre 2009.), la population d'éléphants du Cameroun était estimée à 27 600 individus en 1997 et elle a chuté à 17250 individus en 2002 puis 15 400 individus en 2006. Les principales populations d'éléphants connues sont présentes le plus souvent à l'intérieur et la périphérie des parcs nationaux, que ce soit dans le nord (Waza, Faro, Bénoué), au centre (Mbam Djerem), à l'ouest (Korup), dans le sud-ouest (Campo Ma'an) ou dans le sud-est du pays (Dja, Nki, Boumba-Bek, Lobéké) ^{ix}.

L'éléphant au Cameroun est en annexe I de la CITES. Par conséquent, les exportations, importations et réexportations d'ivoire (à des fins commerciales) sont **INTERDITES^X**.

Toute personne possédant, transportant ou vendant de l'ivoire doit avoir un certificat d'origine signé par l'administration chargée de la faune prouvant l'origine légale de cet ivoire (voir **annexe 3**).

La transformation de l'ivoire dans l'artisanat local et la détention de l'ivoire travaillé, à des fins commerciales sont illégales.

9 Quelle est la place du Cameroun dans le commerce illégal d'ivoire et d'autres produits d'éléphants?

Le rapport ETIS de TRAFFIC, édition 2007^{vi} souligne que depuis 1998, environ les trois quarts du commerce illicite impliquaient le Cameroun et le Nigéria, et que ces deux pays restaient activement connectés au commerce illicite d'ivoire. De plus, ces deux pays ont un important marché domestique d'ivoire qui est très peu réglementé. Le marché intérieur de l'ivoire du Cameroun a été évalué en 1999, année au cours de laquelle 654 kg d'ivoire travaillé avaient été trouvés en vente à Douala et Yaoundé^{xi}. Une évaluation a été menée en 2007 (TRAFFIC, non publié) après des opérations de contrôles et de saisies menées début 2007 à Douala et Yaoundé par les autorités camerounaises.

Des saisies d'ivoire brut à Hong Kong, venant de Douala, montrent sans aucun doute que Douala est un entrepôt de l'ivoire collecté dans la sous-région Afrique centrale^{xii}. Les ports nigériens jouent presque le même rôle compte tenu des mouvements transfrontaliers de l'ivoire entre le Cameroun et le Nigéria^{xiii}.

En 2009, le Cameroun reste un pays préoccupant, même si le dernier rapport ETIS (cf. **CoP15 Doc. 44.1** Annex, p. 19) souligne que quelques progrès ont été réalisés depuis 2007, en particulier grâce à l'envoi régulier de données fiables sur les saisies d'ivoire de la part de l'Organisation Non Gouvernementale LAGA.

Le dernier rapport ETIS souligne que le Cameroun fait partie d'un groupe de pays (avec le Gabon, la Malaisie et le Mozambique) préoccupants identifiés le plus souvent comme des sources d'ivoire, marqués par une forte perception de la corruption, un faible coefficient de lutte contre la fraude, et dont les trois quarts du commerce sont liés à des saisies de grandes quantités d'ivoire. Cela indique que le crime organisé joue un rôle prépondérant dans les activités illégales à l'intérieur, à partir et au travers de ces pays. D'autre part, si les marchés domestiques d'ivoire au Cameroun semblent décliner (Lagrot, non publié), des produits en ivoire peuvent encore être trouvés dans les marchés locaux de vente d'objets de souvenirs.



Credit: WWF Carpo/Peter Ngea

Une saisie d'ivoire, Cameroun



Credit: Martin Harvey/WWF Canon

Eléphants d'Afrique

La pression des contrôles par les forces de l'ordre sur le commerce domestique d'ivoire produit des résultats positifs (Lagrot, in prep.) et a besoin de continuer. Le transport clandestin d'ivoire à travers le Cameroun, en particulier dans les zones du Sud et du Sud-est du pays, est une source d'inquiétude plus grande encore en termes de volume d'ivoire commercialisé, de gouvernance et de défis d'application de la loi. Une partie de cet ivoire provient de pays voisins notamment de la République Centrafricaine, de la République du Congo, et sans doute du Gabon.

10 Que signifie l'abréviation "ETIS"?

ETIS (Elephant Trade Information System) est un système d'information complet qui permet d'étudier le commerce illicite de l'ivoire et d'autres produits des éléphants. ETIS vise à enregistrer et à analyser les **niveaux et les tendances du commerce illicite**. Il est complémentaire du programme MIKE^{XIV} qui enregistre et analyse les niveaux et les tendances du braconnage de l'éléphant. La composante centrale d'ETIS est une base de données sur les saisies de spécimens d'éléphants faites partout dans le monde depuis 1989. Cette base de données est complétée par une série de composantes subsidiaires qui permettent d'évaluer la lutte contre la fraude et son efficacité, le niveau de rapportage, les marchés intérieurs de l'ivoire, et différentes variables économiques. Ces composantes s'inscrivent dans le temps et par pays; elles atténuent les facteurs causant des biais dans les données et susceptibles de fausser les résultats des analyses. Elles permettent aussi de comprendre et d'interpréter les résultats des analyses d'ETIS. Dès sa création, ETIS a été géré par TRAFFIC au nom des Parties à la CITES; il est actuellement géré par le bureau de TRAFFIC Afrique orientale/australe à Harare, Zimbabwe.

11 Comment ETIS est-il né ?

A sa 10^e session (CdP10, Harare, 1997), la Conférence des Parties a donné mandat au Secrétariat de la CITES pour l'établissement d'un système de suivi du commerce illicite des produits d'éléphants (ETIS) et d'un système de suivi de l'abattage illégal des éléphants (MIKE). La *Résolution Conf. 10.10 (Rev CoP14)* intitulée *Commerce des spécimens d'éléphants* demande, entre autres choses, la mise en place, d'un système global international pour suivre le commerce illicite des spécimens d'éléphants sous la supervision et la direction du



Credit: J. Crawford/TRAFFIC

Comité permanent de la CITES^{XV}. Initialement, le système de base de données sur l'ivoire douteux ou BIDS^{XVI}—base de données de TRAFFIC sur les saisies d'ivoire—fut conçu comme l'instrument approprié. Pour servir plus efficacement les Parties à la CITES, et par un processus consultatif impliquant un certain nombre d'experts du monde entier, BIDS a évolué, devenant finalement ETIS, outil de surveillance continue bien plus sophistiqué.

TRAFFIC a pour mandat de préparer, pour chaque session de la Conférence des Parties, un rapport analytique complet

sur les données d'ETIS. Pour qu'il y ait suffisamment de données pour permettre une évaluation du commerce illicite et de ses causes, les Parties à la CITES sont priées de communiquer à TRAFFIC, via le Secrétariat CITES, des informations sur les saisies d'ivoire et d'autres spécimens d'éléphants, et ceci dans les 90 jours après la saisie.

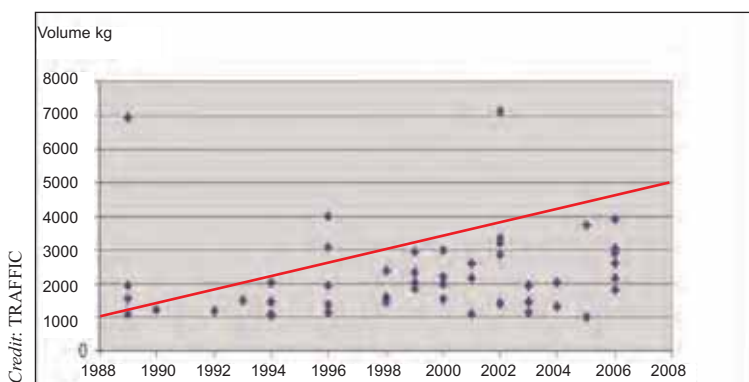
12 Quels sont les objectifs d'ETIS?

ETIS a pour objectifs fondamentaux:

- de mesurer et d'enregistrer les niveaux et tendances actuels de la chasse et du commerce illicites de l'ivoire dans les Etats de l'aire de répartition et dans les entrepôts commerciaux, ainsi que les changements dans ces niveaux et tendances;
- de déterminer si les tendances observées sont liées aux changements d'annexe à la CITES de certaines populations d'éléphants et/ou à la reprise d'un commerce licite international de l'ivoire et, dans l'affirmative, jusqu'à quel point;
- d'établir une base d'informations pour appuyer la prise de décisions sur les besoins en matière de gestion, de protection et de respect des dispositions; et
- de renforcer les capacités des Etats des aires de répartition.

13 Combien de données sur les saisies de produits d'éléphants sont enregistrées dans ETIS?

Au 24 août 2009, ETIS disposait de 14 364 données sur des saisies de produits de l'éléphant provenant de 85 pays ou territoires depuis 1989. ETIS constitue le plus grand recueil de données au monde sur la lutte contre le commerce illégal de produits de l'éléphant. Depuis la CdP14 de la CITES (en 2007), 66 cas de saisie ont été reçus en moyenne chaque mois. Sur la période allant de 1989 à 2009, 12 912 données ont été enregistrées sur des saisies d'ivoire effectuées dans 85 pays ou territoires qui, ensemble, ont impliqué 167 pays ou territoires au total dans le commerce illégal de l'ivoire^{xvii}.



Grande échelle de saisies d'Ivoire (>1 tonne) par poids et année. Analyse détaillée des données ETIS présentée à la 14^{ème} rencontre de la Conférence des Parties (CdP14) à la CITES

Les volumes estimés d'ivoire (exprimés en équivalent ivoire brut) enregistrés dans la base de données ETIS s'élevaient en août 2009 à plus de 285 tonnes d'ivoire brut, environ 12 tonnes d'ivoire semi-travaillé, et plus de 64 tonnes d'ivoire travaillé, soit un total de plus de 361 tonnes d'ivoire!!

Depuis la 12^{ème} Conférence des Parties, des analyses des données d'ETIS ont été préparées par TRAFFIC en collaboration avec l'Université de Reading (Royaume-Uni). Quatre rapports ETIS ont ainsi été réalisés et sont disponibles sur internet^{xviii}.

14 Qu'est ce que le formulaire ETIS?

Le formulaire ETIS intitulé *Données sur une saisie d'ivoire ou de produits d'éléphant* est joint à la Notification n°2009/004 de la CITES. Ce formulaire comprend 21 questions (voir **Annexe 4**). Il permet de disposer de données et d'informations standardisées sur les saisies d'ivoire et d'autres produits d'éléphants. Toutefois, d'autres formats de présentation des données sur les saisies des produits d'éléphants sont acceptés tant qu'ils fournissent les informations nécessaires. Lorsque les formulaires sont remplis, ils peuvent être envoyés au Secrétariat CITES ou directement à TRAFFIC. Il est important de mentionner qu'un seul formulaire doit être rempli par saisie ou par affaire.

15 Quelles sont les données à mentionner dans le rapport de saisie?

Vous êtes invités à utiliser le formulaire « Données sur une saisie d'ivoire ou de produits d'éléphant » pour transmettre les informations (voir **Annexe 4**). Il est important de répondre à **TOUTES** les questions du formulaire afin d'avoir le plus d'informations possibles pour caractériser le commerce illégal de l'ivoire et autres produits d'éléphants.

Avant d'envoyer votre formulaire, assurez-vous que vous avez au moins répondu aux questions suivantes:

- (Question 1) Source des données,
- (Question 2) Date de la saisie ET service responsable de la saisie,
- (Question 4) Lieu de la découverte, et
- (Question 9) Type d'ivoire (brut, semi-travaillé, travaillé) et quantité (en kilogrammes); préciser si possible si l'ivoire est frais ou vieux.; ou
- (Question 10) Produits autres que l'ivoire: nombre de pièces ou poids (en kilogrammes).

Si votre rapport de saisie ne répond pas au minimum à ces **5 questions**, les informations transmises ne peuvent pas être entrées dans la base de données ETIS et TRAFFIC devra demander des indications supplémentaires aux autorités compétentes.

Credir, CITES Secretariat/TRAFFIC

Formulaire CITES "Données sur une saisie d'ivoire ou de produits d'éléphant" modifié avec un motif d'ETIS

16 Est-ce que je dois remplir le formulaire pour des anciennes saisies?

La base de données ETIS inclut toutes les données sur les saisies de produits de l'éléphant ayant eu lieu depuis 1989. Vous êtes donc incités à passer en revue les saisies ayant eu lieu après 1989 mais qui n'ont pas été signalées à ETIS et à communiquer des informations sur ces saisies.

17 Je rencontre des difficultés à remplir le rapport de saisie. Que dois-je faire?

Des notes explicatives sur le formulaire de collecte de données sur les saisies d'ivoire et des produits d'éléphants vous aideront à mieux comprendre et interpréter les termes spécifiques et à faire en sorte que les données enregistrées soient de bonne qualité.

Ces notes expliquent en détail comment remplir le formulaire ETIS de signalement (voir **Annexe 5**). Ces notes explicatives sont jointes à la notification n°2009/004 de la CITES.

Il est cependant possible que les notes explicatives ne répondent pas à toutes vos questions. Dans ce cas seulement, vous pouvez prendre contact avec le MINFOF/DFAP^{XX} et le bureau TRAFFIC Afrique Centrale.

Il est cependant possible que les notes explicatives ne répondent pas à toutes vos questions. Dans ce cas seulement, vous pouvez prendre contact avec le MINFOF/DFAP^{XX} et le bureau TRAFFIC Afrique Centrale.

18 Où est-ce que je peux me procurer des formulaires ETIS et les notes explicatives?

La première solution est de faire des photocopies de l'exemplaire (en français) dans ce manuel. Sinon, vous pouvez aussi obtenir les formulaires auprès du Secrétariat CITES ou sur le site internet de la CITES^{XIX}. Enfin, vous pouvez contacter la DFAP ou TRAFFIC qui pourront vous faire parvenir des formulaires.

19 L'utilisation du formulaire est-elle obligatoire?

En dehors des formulaires, TRAFFIC accepte aussi les informations sur les saisies de produits de l'éléphant sous forme de tableaux (versions électroniques ou imprimées) pour autant qu'elles contiennent les données minimales requises pour que le cas en question puisse être entré dans la base de données ETIS.

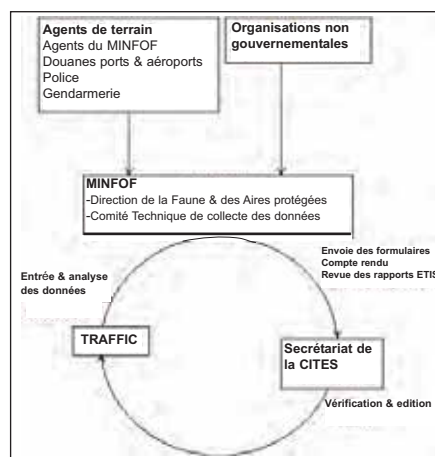
20 A qui dois-je envoyer le formulaire rempli?

Une fois le formulaire bien renseigné (voir point 15), il doit être envoyé à la Direction de la Faune et des Aires Protégées du MINFOF à l'adresse suivante : Immeuble ministériel n°2, Boulevard du 20 Mai, Yaoundé, Cameroun

Un Comité technique chargé de valider et d'acheminer les formulaires ETIS remplis a été créé par décision ministérielle n° 0148/D/MINFOF/SG/DFAP du 02 Mars 2009 et un Point Focal chargé de la collecte et de la gestion des fiches ETIS remplis a été désigné (Décision n°0772/D/MINFOF/SG/DFAP du 30/07/09).

Les formulaires sont ensuite envoyés au Secrétariat CITES sous forme d'un rapport. Ce rapport peut être soumis en version imprimée ou électronique au Secrétariat CITES, qui le transmettra à TRAFFIC, ou être envoyé directement à TRAFFIC. Le Secrétariat révisé les rapports et les envoie à TRAFFIC qui entre les données et les analyse. Si les données sur les saisies sont incomplètes ou de faible qualité, le MINFOF pourra être contacté pour compléter ces rapports. Une fois les informations vérifiées, TRAFFIC rentre les données dans le système en utilisant les informations pour construire la base de données ETIS destinée à comprendre le commerce illicite de l'ivoire et d'autres produits d'éléphants.

Le MINFOF reçoit un compte rendu périodique qui résume toutes les données en rapport avec le Cameroun en particulier. Ces rapports fournissent également au Cameroun des mises à jour et des commentaires sur les données des saisies individuelles d'ETIS. De cette façon toutes divergences ou questions peuvent être abordées. Des rapports analytiques sur les données d'ETIS sont également écrits et distribués à chaque rencontre de la Conférence des Parties ^{xviii}.



NOTES ET RÉFÉRENCES

- i CITES: Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora. Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvages Menacées d'Extinction
- ii ETIS: Elephant Trade Information System, Système d'information sur le commerce des éléphants
- iii TRAFFIC: Le réseau de surveillance du commerce de la faune et de la flore sauvages, un programme conjoint du WWF et de l'UICN.
- iv WWF: World Wildlife Fund, devenu World Wide Fund for Nature, puis WWF
- v UICN: Union International pour la Conservation de la Nature
- vi T. Milliken, R.W. Burn and L. Sangalakula (2007). *The Elephant Trade Information System (ETIS) and the Illicit Trade in Ivory: A report to the 14th meeting of the Conference of the Parties to CITES* (<http://www.cites.org/eng/cop/14/doc/E14-53-2.pdf>)
- vii T. Milliken, R.W. Burn and L. Sangalakula (2009). *The Elephant Trade Information System (ETIS) and the Illicit Trade in Ivory. A report to the 15th meeting of the Conference of the Parties to CITES*. TRAFFIC East/Southern Africa. 14 October 2009. CoP15 Doc. 44.1. <http://www.cites.org/common/cop/15/doc/E15-44-01A.pdf> (en anglais); <http://www.cites.org/fra/cop/15/doc/F15-44-01A.pdf> (résumé en français)
- viii Pour plus d'informations, cf. <http://www.cites.org/fra/prog/ndf/index.shtml> pour plus d'informations
- ix Blanc, J.J, Barnes, R.F.W, Craig, G.C., Dublin H.T, Thouless, C.R., Douglass-Hamilton, I., and Hart, J.A. (2007). *African Elephant Status Report 2007: an update from the African Elephant Database*. Occasional Paper Series the IUCN Species Survival Commission, No. 33. IUCN/SSC African Elephant Specialist Group. IUCN, Gland, Switzerland. vi, + 276 pp.
- x Le Cameroun dispose d'un quota d'exportation annuel de trophées de chasse d'éléphants (ces trophées de chasse étant traités comme effets personnels, leurs importations **ne peuvent pas être réalisées à des fins principalement commerciales**).
- xi Martin, E. and Stiles, D. (2000). *The Ivory Markets of Africa*. Save the Elephants, London, United Kingdom.
- xii CITES (2006). *SC54 Doc. 26.1 (Rev.1) Control of Trade in African Elephant Ivory*. Fifty-fourth meeting of the Standing Committee, Geneva, Switzerland, 02-06 October 2006. CITES Secretariat, Geneva, Switzerland.
- xiii Courouble, M., Hurst, F and Milliken, T. (2003). *More Ivory than Elephants: domestic ivory markets in three West African countries*. TRAFFIC International, Cambridge, United Kingdom.
- xiv Monitoring the Illegal Killing of Elephants—Suivi à long terme de la chasse illicite à l'éléphant
- xv Le Comité permanent donne au Secrétariat des orientations sur l'application de la Convention et supervise la gestion du budget du Secrétariat. En plus de ces fonctions clés, il coordonne et, s'il y a lieu, supervise, le travail des autres comités et groupes de travail, accomplit les tâches que lui confie la Conférence des Parties et prépare des projets de résolutions pour la Conférence des Parties ([voir résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP14) annexe 1]) Pour en savoir plus, cf. <http://www.cites.org/fra/disc/SC.shtml>.
- xvi Bad Ivory Database System ou Système de Base de Données sur l'Ivoire Douteux.
- xvii Le nombre total de cas de saisies d'ivoire rapporté par le Cameroun s'élevait à 58 en août 2009.
- xviii Les rapports sur le système d'information sur le commerce de produits d'éléphants (ETIS) et le commerce illégal d'ivoire sont présentés dans les documents suivants :
 - * CoP12 Doc. 34.1 soumis à la 12^{ème} Conférence des Parties de la CITES (2002) <http://www.cites.org/fra/cop/12/doc/index.shtml>
 - * CoP13 Doc. 29.2 soumis à la 13^{ème} Conférence des Parties de la CITES (2004) <http://www.cites.org/fra/cop/13/doc/F13-29-2.pdf>
 - * CoP14 Doc. 53.2 soumis à la 14^{ème} Conférence des Parties de la CITES (2007) <http://www.cites.org/fra/cop/14/doc/F14-53-2.pdf>
 - * CoP15 Doc. 44.1A soumis à la 15^{ème} Conférence des Parties de la CITES (2009) <http://www.cites.org/common/cop/15/doc/E15-44-01A.pdf><http://www.cites.org/fra/cop/15/doc/F15-44-01A.pdf> (résumé en français).
- xix Notes explicatives disponibles en français (www.cites.org/fra/notif/2006/F077A2.pdf), en anglais (www.cites.org/eng/notif/2006/E077A2.pdf), et en espagnol (www.cites.org/esp/notif/2006/S077A2.pdf).
- xx Direction de la Faune et des Aires Protégées (DFAP) du Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF).
- xxi Des versions électroniques des formulaires sont disponibles en français (<http://www.cites.org/fra/notif/2006/F077A1.pdf>), en anglais (<http://www.cites.org/eng/notif/2006/E077A1.pdf>) ou en espagnol (<http://www.cites.org/esp/notif/2006/S077A1.pdf>).

NOTIFICATION CITES AVRIL 2009: SUIVI DU COMMERCE ILLÉGAL DE L'IVOIRE



CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2009/004

Genève, le 3 février 2009

CONCERNE:

Suivi du commerce illégal de l'ivoire

1. Le Secrétariat rappelle aux Parties que beaucoup de temps, d'argent et d'effort a été consacré au Système d'information sur le commerce de produits d'éléphants (ETIS), aussi les encourage-t-il à soumettre un rapport sur toutes les saisies d'ivoire et d'autres produits de l'éléphant.
2. Vous trouverez ci-joint une version électronique du formulaire ETIS utilisé pour réunir les données, ainsi que des *Notes explicatives* sur la manière de signaler les saisies d'ivoire et d'autres produits de l'éléphant.
3. Les rapports devant être inclus dans ETIS peuvent être soumis en version imprimée ou électronique au Secrétariat CITES, qui les transmettra à TRAFFIC, ou être envoyés directement à TRAFFIC. Les Parties devraient veiller à ce que ces rapports parviennent à TRAFFIC le 15 mai 2009 au plus tard afin que les informations qu'ils contiennent soient incluses dans l'analyse des données d'ETIS qui sera soumise à la 15^e session de la Conférence des Parties qui aura lieu à Doha (Qatar) du 16 au 28 janvier 2010. Voici les coordonnées de TRAFFIC:

TRAFFIC East/Southern Africa
c/o WWF Southern Africa Regional Programme Office

Adresse postale: P.O. Box CY 1409
Causeway
HARARE
Zimbabwe

Adresse en ville: 10 Lanark Road
Belgravia
HARARE
Zimbabwe

Tél: + 263 (4) 25 25 33/4
Fax: + 263 (4) 25 27 03; 25 29 02
Courriel: etis@trafficint.org

4. Les Parties sont invitées à utiliser le formulaire *Données sur une saisie d'ivoire ou de produits d'éléphant* pour transmettre les informations. TRAFFIC acceptera aussi les informations sur les saisies de produits de l'éléphant sous forme de tables électroniques ou imprimées pour autant qu'elles contiennent les données minimales requises pour que le cas en question puisse être entré dans ETIS. Dans le formulaire, les informations minimales requises sont:
 - (Question 1) Source des données;
 - (Question 2) Date de la saisie ET service responsable de la saisie;
 - (Question 4) Lieu de la découverte; et
 - (Question 9) Type d'ivoire (brut, semi-travaillé, travaillé) et quantité; ou
 - (Question 10) Produits autres que l'ivoire: Nbre de pièces ou poids.
5. Les cas signalés sans ces informations ne peuvent pas être entrés dans ETIS et TRAFFIC devra demander des indications supplémentaires aux autorités compétentes.
6. Les Parties sont invitées à inclure les autres informations importantes connues, en particulier le pays d'origine (Question 5), le pays d'exportation/de réexportation (Question 6) et pays de destination/d'importation (Question 7) pour les produits de l'éléphant saisis, car ces informations viendront étayer toute analyse ultérieure des données d'ETIS.
7. Il est rappelé aux Parties qu'ETIS inclut des données sur les saisies de produits de l'éléphant ayant eu lieu depuis 1989. Les Parties sont donc incitées à passer en revue les saisies ayant eu lieu dans le passé mais qui n'ont pas été signalées à ETIS et à communiquer des informations sur elles.
8. Les Parties devraient aussi signaler l'absence de saisies d'ivoire et autres produits de l'éléphant au cours d'une année. En fait, il est bien plus utile d'indiquer qu'aucune saisie n'a eu lieu que de ne communiquer aucune information.
9. En signalant les saisies d'ivoire, les Parties sont priées d'accorder une attention particulière à l'identification du type d'ivoire. ETIS reconnaît trois types d'ivoire: l'ivoire "brut", l'ivoire "semi-travaillé" et l'ivoire "travaillé". La définition de ces types d'ivoire figure dans les *Notes explicatives*. L'absence d'indication du type précis d'ivoire saisi est le problème le plus courant empêchant l'entrée de données sur les cas de saisies d'ivoire et il faut beaucoup de temps pour clarifier la question avec les organes de gestion appropriés.
10. Enfin, les Parties qui n'ont pas encore revu le dernier rapport ETIS concernant leur pays, sont priées de le faire et de fournir une mise à jour si nécessaire.
11. La présente notification remplace la notification aux Parties n° 2006/077 du 21 décembre 2006.

ANNEXE 2

ESPÈCES DE MAMMIFÈRES DU CAMEROUN INSCRITES DANS LES ANNEXES I ET II DE LA CITES ET LEUR CLASSIFICATION (A, B ET C) D'APRÈS LA LÉGISLATION FAUNIQUE CAMEROUNAISE (ARRÊTÉ N° 0648/MINFOF DU 18/12/2006)


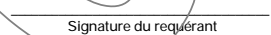
ORDRES - Espèces		CITES ¹		Loi faunique ²	
Nom scientifique (latin)	Nom Français	Annexe I	Annexe II	Classe A	Classe B
ARTIODACTYLA					
<i>Hippopotamus amphibius</i>	Hippopotame		1	1	
<i>Cephalophus monticola</i>	Céphalophe bleu		1		
<i>Cephalophus dorsalis</i>	Céphalophe à bande dorsale noire		1		1
<i>Cephalophus sylvicultor</i>	Céphalophe à dos jaune		1	1	
<i>Cephalophus ogilbyi</i>	Céphalophe d'Ogilby		1		
PERISSODACTYLA					
<i>Diceros bicornis</i>	Rhinocéros noir	1		1	
PROBOSCIDEA					
<i>Loxodonta africana</i>	Eléphant d'Afrique	1³		1 (pointe <5kg)	1 (pointe >5kg)
CETACEA					
<i>Sousa teuszii</i>	Dauphin à bosse de l'Atlantique	1			
<i>Delphinus delphis</i>	Dauphin commun		1		
<i>Stenella frontalis</i>	Dauphin tacheté de l'Atlantique		1		
SIRENIA					
<i>Trichechus senegalensis</i>	Lamantin		1	1	
PHOLIDOTA					
<i>Manis tetradactyla</i>	Pangolin à longue queue		1		
<i>Manis tricuspis</i>	Pangolin commun		1		
<i>Manis gigantea</i>	Pangolin géant		1	1	
CARNIVORA					
<i>Lutra maculicollis</i>	Loutre à cou tacheté		1		
<i>Aonyx capensis</i>	Loutre à joues blanches	1⁴			1
<i>Panthera leo</i>	Lion		1⁵	1	
<i>Panthera pardus</i>	Panthère	1		1	
<i>Acinonyx jubatus</i>	Guépard	1		1	
<i>Felis serval</i>	Serval		1		1
<i>Felis caracal</i>	Caracal		1⁶	1	
<i>Felis aurata</i>	Chat doré		1		
<i>Felis sylvetris</i>	Chat sauvage		1		
PRIMATA					
<i>Galago senegalensis</i> (= <i>G. camerounensis</i>)	Galago du Sénégal		1		
<i>Galago demidovii</i>	Galago de Demidoff		1		
<i>Galago alleni</i> (= <i>G. gabonensis</i>)	Galago de Alen		1	1	
<i>Galago (Euoticus) elegantulus</i> (= <i>G. pallidus</i>)	Galago élégant		1		
<i>Galago thomasi</i>	Galago de Thomas		1		
<i>Perodicticus potto</i>	Potto de Bosmann		1	1	
<i>Pseudopotto martini</i>	Faux Potto		1		
<i>Artocebus calabarensis</i>	Potto de Calabar		1	1	
<i>Artocebus aureus</i>	Angwantbo doré		1		
<i>Papio anubis</i>	Babouin anubis		1		
<i>Papio (Mandrillus) leucophaeus</i>	Mandrill	1		1	
<i>Papio sphinx</i>	Drill	1		1	
<i>Allenopithecus nigroviridis</i>	Cercopithèque d'Allen		1		
<i>Cercocebus galeritus agilis</i>	Cercocèbe agile		1	1	
<i>Cercocebus albigena</i>	Mangabey à joues grises		1		
<i>Cercocebus torquatus</i>	Mangabey couronné		1		
<i>Myopithecus talapoin</i>	Talapoin		1		
<i>Myopithecus ogoensis</i>	Talapoin du nord		1		
<i>Erythrocebus patas</i>	Patas		1		
<i>Cercopithecus cephus</i>	Moustac bleu		1		
<i>Cercopithecus erythrotis</i>	Moustac à oreilles rouges		1		
<i>Cercopithecus preussi</i>	Cercopithèque de Preuss		1	1	
<i>Cercopithecus nictitans</i>	Blanc-nez		1		
<i>Cercopithecus neglectus</i>	Cercopithèque de Brazza		1	1	
<i>Cercopithecus mona</i>	Cercopithèque mone		1		
<i>Cercopithecus pogonias</i>	Guenon couronnée		1		
<i>Colobus satanas</i>	Colobe noir		1		
<i>Chlorocebus tantalus</i>	Cercopithèque tantale		1		
<i>Chlorocebus guereza</i>	Colobe guereza		1	1	
<i>Gorilla gorilla</i>	Gorille	1		1	
<i>Pan troglodytes</i>	Chimpanzé	1		1	
Nombre total d'espèces		10	44	21	4

¹: Espèces camerounaises inscrites aux Annexes I et II de la CITES. Aucune réserve formulée par le Cameroun n'était en vigueur le 13 septembre 2007, voir http://www.cites.org/fra/app/reserve_index.shtml. ²: Espèces camerounaises inscrites dans les Classes A et B de la loi faunique nationale (Arrêté n° 0648/MINFOF du 18/12/2006). Toutes les autres espèces mentionnées dans le tableau sont inscrites à l'annexe C; ³: Toutes les populations d'Eléphants d'Afrique (**dont celle du Cameroun**) autres que celles inscrites à l'Annexe II (populations d'éléphants de l'Afrique du Sud, du Botswana, de la Namibie et du Zimbabwe); ⁴: Seulement les populations d'*Aonyx capensis microdon* **du Cameroun** et du Nigéria (toutes les autres populations sont inscrites à l'Annexe II); ⁵: Toutes les populations de lions (**dont celle du Cameroun**). Le lion *Panthera leo persica* est inscrit à l'annexe I de la CITES; ⁶: Toutes les populations (**dont celle du Cameroun**) sauf celles de l'Asie qui sont inscrites à l'Annexe I.

Sources: d'après les données disponibles sur www.cites.org (le 1er octobre 2009) et l'Arrêté n° 0648/MINFOF du 18/12/2006

ANNEXE 3

SPÉCIMEN DU CERTIFICAT (ANNEXE 2 DE PERMIS ET CERTIFICATS RÉSOLUTION CONF. 12.3 (REV. COP14))

 CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION		PERMIS/CERTIFICAT N° <input type="checkbox"/> EXPORTATION <input type="checkbox"/> REEXPORTATION <input type="checkbox"/> IMPORTATION <input type="checkbox"/> AUTRE:			Original	
					2. Valable jusqu'au	
3. Importateur (nom et adresse)			4. Exportateur/réexportateur (nom et adresse, pays)			
3a. Pays d'importation			Signature du requérant 			
5. Conditions particulières						
Pour les animaux vivants, ce permis ou certificat n'est valable que si les conditions de transport sont conformes aux lignes directrices CITES pour le transport, en cas de transport aérien, du Règlement IATA du transport des animaux vivants			6. Nom, adresse, sceau/cachet national et pays de l'organe de gestion			
5a. But de la transaction (voir au dos)		5b. Timbre de sécurité n°				
7./8. Nom scientifique (genre et espèce) et nom commun de l'animal ou de la plante		9. Description des spécimens, marques ou rf d'identification (âge/sexes si vivant)		10. Annexe et source (voir au dos)	11. Quantité (et unité)	11a. Total exporté/Quota
7./8.		9.		10.	11.	11a.
A		12. Pays d'origine * Permis n° Date		12a. Pays de provenance	Certificat n° Date	12b. N° de l'établissement ** ou date de l'acquisition ***
B		12. Pays d'origine * Permis n° Date		12a. Pays de provenance	Certificat n° Date	12b. N° de l'établissement ** ou date de l'acquisition ***
C		12. Pays d'origine * Permis n° Date		12a. Pays de provenance	Certificat n° Date	12b. N° de l'établissement ** ou date de l'acquisition ***
D		12. Pays d'origine * Permis n° Date		12a. Pays de provenance	Certificat n° Date	12b. N° de l'établissement ** ou date de l'acquisition ***
Pays dans lequel les spécimens ont été prélevés dans la nature, sont nés et ont été élevés en captivité ou reproduits artificiellement (seulement en cas de réexportation) ** Uniquement pour les spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I nés et élevés en captivité ou reproduits artificiellement à des fins commerciales *** Pour les spécimens pré-Convention						
13. Ce permis/certificat est délivré par:						
Lieu		Date		Timbre de sécurité, signature et cachet officiel		
14. Approbation de l'exportation:			15. Connaissance/lettre de transport aérien rf:			
Bloc	Quantité	Port d'exportation		Date		Signature
A						
B						
C						
D						

PERMIS/CERTIFICAT CITES N°

(tel qu'amendé à la CoP14)

Instructions et explications (Correspondant aux numéros des rubriques du formulaire)

1. Cocher la case qui correspond au type de document émis (permis d'exportation, certificat de réexportation, permis d'importation ou autre). Si la case "autre" est cochée, indiquer le type de document. Le numéro original est un numéro unique attribué à chaque document par l'organe de gestion compétent.
2. Pour les permis d'exportation et les certificats de réexportation, l'intervalle entre la date d'échéance et la date de délivrance ne doit pas dépasser six mois (un an pour les permis d'importation).
3. Nom et adresse complets de l'importateur. 3a. Le nom du pays doit être inscrit en toutes lettres.
4. Nom et adresse complets de l'exportateur/réexportateur. Le nom du pays doit être inscrit. L'absence de signature du requérant invalide le permis ou le certificat.
5. Les conditions particulières peuvent se référer à la législation nationale ou à des conditions auxquelles l'envoi est soumis par l'organe de gestion délivrant le document. Cette case peut être également utilisée pour indiquer la justification de l'omission de certaines informations.
5a. Utiliser les codes suivants: T à des fins commerciales, Z parcs zoologiques, G jardins botaniques, Q les cirques et expositions itinérantes, S fins scientifiques, H trophées de chasse, P objets personnels ou à usage domestique, M fins médicales, E éducation, N réintroduction ou introduction dans la nature et B élevage en captivité ou reproduction artificielle, L application de la loi / fins judiciaires / police scientifique.
5b. Indiquer le numéro du timbre de sécurité apposé à la case 13.
6. Le nom, l'adresse et le pays de l'organe de gestion qui délivre le document doit être pré-imprimé sur le formulaire.
- 7-8. Inscrire le nom scientifique (genre et espèce, éventuellement sous-espèce) de l'animal ou de la plante, tel qu'il apparaît dans les annexes de la Convention ou les listes de références approuvées par la Conférence des Parties, et le nom commun de l'animal ou de la plante utilisé dans le pays délivrant le document.
9. Donner une description aussi précise que possible des spécimens commercialisés (animaux vivants, peaux, flancs, portefeuilles, chaussures, etc.). Lorsque les spécimens portent des marques (étiquettes, tatouages, bagues, etc.), que ce soit requis ou non par une résolution de la Conférence des Parties (spécimens issus de l'élevage en ranch, soumis à des quotas approuvés par la Conférence des Parties, provenant d'établissements pratiquant la reproduction en captivité, à des fins commerciales, d'animaux inscrits à l'Annexe I, etc.), indiquer les numéros et le type de marque d'identification. Le sexe et l'âge des animaux vivants devraient être inscrits, si possible.
10. Inscrire le numéro de l'Annexe de la Convention (I, II ou III) à laquelle l'espèce est inscrite. Pour la source, utiliser les codes suivants:
 - W Spécimens prélevés dans la nature
 - R Spécimens provenant d'un établissement d'élevage en ranch
 - D Animaux de l'Annexe I reproduits en captivité à des fins commerciales et plantes de l'Annexe I reproduites artificiellement à des fins commerciales, ainsi que leurs parties et produits, exportés au titre de l'Article VII, paragraphe 4, de la Convention
 - A Plantes reproduites artificiellement conformément à la résolution Conf. 11.11 (Rev. CoP14), paragraphe a), ainsi que leurs parties et produits, exportées au titre de l'Article VII, paragraphe 5 (spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I reproduits artificiellement à des fins non commerciales et spécimens d'espèces inscrites aux Annexes II et III)
 - C Animaux reproduits en captivité conformément à la *résolution Conf. 10.16 (Rev.)*, ainsi que leurs parties et produits, exportés au titre de l'Article VII, paragraphe 5 (spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I reproduits en captivité à des fins non commerciales et spécimens d'espèces inscrites aux Annexes II et III)
 - F Animaux nés en captivité (F1 ou générations ultérieures) mais qui ne répondent pas à la définition de "reproduit en captivité" donnée par la *résolution Conf. 10.16 (Rev.)*, ainsi que leurs parties et produits
 - U Source inconnue (ce code doit être justifié)
 - I Spécimens confisqués ou saisis
 - O Pré-Convention (ce code peut être utilisé avec d'autres codes de source).
11. La quantité et les unités utilisées doivent être conformes à la version la plus récente des Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES.
 - 11a. Indiquer le nombre total de spécimens exportés au cours de l'année civile actuelle (du 1er janvier au 31 décembre) (y compris ceux couverts par le présent permis) et le quota annuel pour l'espèce en question (par exemple 500/1000). Ceci est valable aussi bien pour les quotas fixés par la Conférence des Parties que pour les quotas nationaux.
12. Le pays d'origine est le pays dans lequel les spécimens ont été prélevés dans la nature, sont nés et ont été élevés en captivité ou ont été reproduits artificiellement, sauf dans le cas des spécimens végétaux qui cessent de remplir les conditions requises pour bénéficier d'une dérogation aux dispositions de la CITES. En pareil cas, le pays d'origine est considéré comme le pays dans lequel ces spécimens cessent de remplir les conditions requises pour bénéficier de la dérogation. Indiquer le numéro du permis ou du certificat du pays d'exportation et sa date d'émission. Si toutes ces informations ou l'une d'entre elles ne sont pas connues, ceci doit être justifié dans la case 5. Cette case ne doit être remplie qu'en cas de réexportation.
 - 12a.** Le pays de provenance est le pays d'où la marchandise a été réexportée avant d'entrer dans le pays qui émet le présent certificat. Indiquer le numéro du certificat de réexportation du pays de provenance et sa date d'émission. Si toutes ces informations ou l'une d'entre elles ne sont pas connues, ceci doit être justifié dans la case 5. Cette case ne doit être remplie qu'en cas de réexportation de spécimens précédemment réexportés.
 - 12b.** Le "No de l'établissement" est le numéro de l'établissement d'élevage en captivité ou de reproduction artificielle. La "date d'acquisition" est définie dans la résolution Conf. 13.6 et n'est requise que pour les spécimens pré-Convention.
1. A compléter par le fonctionnaire qui délivre le permis. Le nom de ce fonctionnaire doit être inscrit en toutes lettres. Le timbre de sécurité devrait être placé dans cette case, être annulé par la signature manuscrite dudit fonctionnaire et oblitéré par un cachet ou un sceau. Il est recommandé de veiller à ce que le cachet, la signature et le numéro du timbre de sécurité restent lisibles.
2. A compléter par le fonctionnaire qui inspecte l'envoi à l'exportation ou à la réexportation. Indiquer les quantités de spécimens effectivement exportées ou réexportées. Annuler les cases inutilisées.
3. Indiquer le numéro de la lettre de connaissance ou de la lettre de transport aérien lorsque le moyen de transport utilisé requiert l'utilisation d'un tel document.

Le document doit être rédigé dans une des trois langues de travail de la Convention (français, anglais ou espagnol) ou comporter une traduction intégrale dans une de ces langues. Ne pas mentionner sur un même document des spécimens exportés et des spécimens réexportés, à moins d'indiquer clairement lesquels sont exportés et lesquels sont réexportés. APRES UTILISATION, CE DOCUMENT DOIT ETRE RETOURNE A UN ORGANE DE GESTION DU PAYS D'IMPORTATION.

(tel qu'amendé à la CoP14)

ANNEXE 4

FORMULAIRE ETIS INTITULÉ “DONNÉES SUR UNE SAISIE D’IVOIRE OU DE PRODUITS D’ÉLÉPHANT” (NOTIFICATION AUX PARTIES DE LA CITES N°2009/04)



CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D’EXTINCTION



*Veillez remplir un formulaire par saisie ou par affaire.
Les formulaires remplis doivent être retournés à l’adresse indiquée ci-dessous*

Données sur une saisie d’ivoire ou de produits d’éléphant

Est-ce la 1^{ère} fois que cette saisie est signalée? Oui Non
Ce formulaire suit-il un envoi antérieur de données? Oui Non

1. Source des données _____
Date de l’information: Jour _____ Mois _____ Année _____
2. Date de la saisie: Jour _____ Mois _____ Année _____
Service responsable de la saisie _____
3. Type de transaction: Exportation Importation Transit Possession
Vente Mise en vente Abattage illicite Autre _____
4. Lieu de la découverte: Lieu _____
Ville _____ Pays _____
5. Pays d’origine _____
6. Pays d’exportation/de réexportation _____
7. Pays de destination/d’importation _____
8. Espèce: éléphant d’Afrique éléphant d’Asie espèce indéterminée
9. Type d’ivoire et quantité:
Ivoire brut: Nbre de défenses/morceaux _____ Poids (kg) _____
Ivoire semi-travaillé: Nbre de morceaux _____ Poids (kg) _____
Ivoire travaillé: Nbre de morceaux _____ Poids (kg) _____
Pourcentage (%) de: vieil ivoire _____ ivoire frais _____ indéterminé _____
Commentaire _____
10. Produits autres que l’ivoire:
Cuir/peau: Nbre de pièces _____ Poids (kg) _____
Produit manufacturé en cuir d’éléphant: Type de produit _____
Poids (kg) _____ Poids (Nbre) _____ Poids (kg) _____
Autre (précisez SVP) _____
11. Autres produits de contrebande saisis avec les produits d’éléphant _____
12. Valeur estimée des produits d’éléphant saisis dans le pays de saisie _____
13. Mode de transport: Air Mer Terre
Autre _____

14. Méthode de dissimulation/de fraude _____

15. Documents: Aucun Falsifié Faux permis
Permis valable mais pas pour cet envoi Autre _____

16. Méthode de détection: Inspection de routine Ciblage Enquête
Rayon X Renseignements Autre _____

17. Profil des contrevenants/suspects:
Nom _____
(Personne ou société) Alias _____
Adresse(s) _____

N° de tél./de fax _____
Nationalité _____ N° de passeport/de carte d'identité _____
Date de naissance: Jour _____ Mois _____ Année _____
Sexe: masculin féminin non connu

18. Situation des contrevenants/suspects: Chasseur Négociant intermédiaire
Importateur Sculpteur/fabricant Grossiste Détaillant Exportateur
Touriste/consommateur Courrier Agent (*handling*) Autre _____
Récidiviste: Oui Non Indéterminé
Autres informations _____

19. L'affaire devant les tribunaux _____
a) Affaire soumise le: Jour _____ Mois _____ Année _____
b) Affaire close le: Jour _____ Mois _____ Année _____
c) Jurisdiction: _____
d) Verdict / sanction: Acquitement Condamnation
Saisie confirmée Retour de la marchandise Prison (mois) _____
Amende (montant) _____ Autre _____

20. Autres informations _____

21. Un écomessage a-t-il été envoyé à Interpol? Oui Non Indéterminé

Nom et poste de la personne ayant rempli le formulaire _____

Nom de l'organisation représentée _____
Date _____

(A l'usage interne du Secrétariat CITES)

SDFC reference code: _____
Date received by CITES Secretariat: Day _____ Month _____ Year _____
Date passed to TRAFFIC: Day _____ Month _____ Year _____
Date entered in database: Day _____ Month _____ Year _____
Data quality rating: () 1 () 2 () 3 () 4

ANNEXE 5

NOTES EXPLICATIVES POUR REMPLIR LE FORMULAIRE ETIS DE SIGNALEMENT (NOTIFICATION AUX PARTIES DE LA CITES N°2009/004)

Contexte

A la notification no 2006/077 du 21 décembre 2006, est joint un formulaire intitulé *Données sur une saisie d'ivoire ou de produits d'éléphant* afin de suivre le commerce illicite d'ivoire et d'autres produits d'éléphant, conformément à la *résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP12)*. Dans l'Annexe 1 à cette résolution, les Parties sont priées de "fournir à TRAFFIC des informations sur les saisies d'ivoire pour inclusion dans sa base de données". Le présent document donne des précisions sur la manière de remplir chaque point du formulaire.

L'objectif du formulaire *Données sur une saisie d'ivoire ou de produits d'éléphant* est de réunir de manière systématique des données sur les saisies et les confiscations d'ivoire et d'autres spécimens d'éléphant. Les données seront intégrées dans le Système d'information sur le commerce de produits d'éléphant (ETIS) afin de suivre et d'enregistrer au niveau mondial le commerce illicite d'ivoire et d'autres produits d'éléphant.

Le formulaire devrait être rempli lisiblement: en majuscules ou dactylographié, ou encore en créant votre propre version informatisée. Les cases devraient être cochées ainsi:

Notez que la personne qui remplit le formulaire est libre d'omettre les données confidentielles. Pour préserver la confidentialité et l'intégrité des données, tous les formulaires devraient être envoyés au Secrétariat CITES, qui en supprimera les informations sensibles avant de transmettre les données à TRAFFIC qui les inclura dans la base de données.

Notez également que pour que les informations communiquées soient entrées dans la base de données, les réponses aux questions 1, 2 et 4 doivent être fournies car c'est le minimum de renseignements essentiels requis pour chaque saisie. Aux questions 9 et 10 – elles aussi très importantes – il est préférable d'indiquer le nombre et la quantité. Si vous ne pouvez pas obtenir certains des renseignements requis, le formulaire incomplet peut être soumis et un complément d'information envoyé ultérieurement si nécessaire.

Dans la mesure du possible, essayez d'obtenir les informations suivantes:

Aux deux questions posées en introduction, indiquez si c'est la première fois que la saisie est signalée ou si des informations ont déjà été envoyées; pour cela, cochez "Oui" ou "Non". En soumettant des données sur des affaires déjà signalées à ETIS, indiquez clairement de quelle saisie il s'agit.

1. Source des données

Donnez la source de l'information. Indiquez de préférence la source originale de l'information (par exemple, le service qui a procédé à la saisie). La source peut aussi être un article de presse, un communiqué du gouvernement, ou un document publié. Dans ce cas, veuillez le préciser. Indiquez comme suit la date à laquelle l'information a été obtenue: jour/mois/année. Si la date exacte n'est pas connue, indiquez au moins l'année et la source de l'information. Les informations sur des saisies ne comportant pas l'année et la source sont de peu d'utilité pour ETIS à des fins d'analyse.

2. Date de la saisie

Indiquez la date à laquelle la saisie a eu lieu et l'organisme qui y a procédé. Si la date exacte n'est pas connue, indiquez au moins l'année. Les données sur une saisie communiquées sans indication de l'année de la saisie sont de peu d'utilité pour ETIS à des fins d'analyse.

3. Type de transaction

Indiquez la nature de la transaction. Précisez si l'infraction commerciale portait sur l'exportation, l'importation, le transit, la possession, la vente, la mise en vente/l'achat, ou l'abattage illicite. A la case "autre", veuillez spécifier. Il s'agit d'une question à choix multiple aussi plusieurs réponses sont-elles possibles.

4. Lieu de la découverte

Indiquez le pays, la ville et le lieu où la saisie a été faite. Le "lieu" peut être un aéroport international, un navire dans un port, un hôtel, un poste frontière, une réserve de gibier, etc. Il n'est pas toujours possible de préciser le lieu ou même la ville mais indiquez au moins le pays. Les informations sur des saisies ne comportant pas l'indication du pays où elles ont eu lieu sont de peu d'utilité pour ETIS à des fins d'analyse.

5. Pays d'origine

Il est préférable de préciser le pays d'origine des produits saisis mais si c'est difficile, indiquez la région (Afrique, Afrique de l'Ouest, etc.) d'où l'on estime que provient l'ivoire ou le produit d'éléphant. Si la provenance est totalement inconnue, indiquez "provenance inconnue".

6. Pays d'exportation/de réexportation

Remplissez ce point si les spécimens saisis impliquent une transaction internationale. Indiquez le pays d'exportation ou de réexportation. Dans les affaires impliquant la possession ou la vente illicite dans un pays donné, en particulier un Etat de l'aire de répartition, il peut ne pas y avoir de pays d'exportation. Si ce pays n'est pas connu, indiquez "inconnu".

7. Pays de destination/d'importation

Remplissez ce point si les spécimens saisis impliquent une transaction internationale. Précisez le pays de destination de l'ivoire ou du produit d'éléphant. Si ce pays n'est pas connu, indiquez "inconnu".

8. Espèce

Indiquez l'espèce d'éléphant (d'Afrique ou d'Asie) dont provient l'ivoire ou le produit. Si l'espèce n'est pas connue, cochez "espèce indéterminée"

9. Type d'ivoire et quantité

Indiquez le type et la quantité d'ivoire en précisant le nombre total d'articles saisis et leur poids total. Basez-vous sur les définitions suivantes:

Ivoire brut – inclut les défenses entières encore à l'état brut et les défenses entières montées ou polies, obtenues par la chasse sportive ou au cours d'autres activités. Outre les défenses entières, l'ivoire brut inclut les défenses cassées ou coupées en morceaux mais qui ne sont pas autrement façonnées ou traitées. Indiquez s'il s'agit de défenses ou de morceaux en rayant le mot inutile, et précisez le nombre.

Ivoire semi-travaillé – inclut l'ivoire déjà dans une certaine mesure façonné ou traité mais qui le sera encore ultérieurement. Exemple: un bloc d'ivoire façonné en forme de sceau personnel vierge: l'objet n'est pas encore un produit fini.

Ivoire travaillé – inclut les articles en ivoire sculptés ou manufacturés qui sont des produits finis. Exemples: bracelets, bagues, colliers, barrettes, touches de piano, baguettes, pièces de jeux d'échecs, de mah jong, boules de billard, etc., objets sculptés, sculptures composites, et autres produits finis.

S'il est connu, indiquez le pourcentage d'ivoire qui est de l'ivoire "frais" ou du "vieux" ivoire. Sinon, notez "indéterminé".

Veillez vous référer aux définitions suivantes:

Ivoire frais – ivoire provenant d'un braconnage récent. Il porte des traces de sang ou des particules de chair, ne présente pas de décoloration ni de fissures dues à l'âge; les bords de la défense sont parfois aigus (et non usés ou émoussés) à l'endroit où elle a été détachée de l'animal avec une hache, une machette ou un autre outil tranchant.

Vieux ivoire – ivoire qui a séjourné très longtemps en entrepôt. Il est fragile et se caractérise par un aspect patiné, décoloré et fissuré.

Commentaire

Décrivez brièvement l'article saisi (défense entière, anneau, baguette, bloc, etc.) ou décrivez les marques distinctives présentes à la surface (poinçons, numéros ou codes écrits). Si l'espace réservé au commentaire est insuffisant, écrivez au dos du formulaire ou sur une feuille de papier que vous agrafez au formulaire.

10. Produits autres que l'ivoire

Indiquez le produit saisi et la quantité en donnant les précisions suivantes:

Cuir/peau – le nombre de cuirs/peaux à l'état brut et le poids total des pièces saisies.

Produit manufacturé en cuir d'éléphant – le type et le poids total des produits saisis.

Pieds – le nombre de pieds saisis.

Poils – le poids total des poils ou produits en poils saisis.

Autre – le type et la quantité totale des produits saisis.

11. Autres produits de contrebande saisis avec les produits d'éléphant

Indiquez les autres articles saisis en même temps que les produits d'éléphant (drogues, diamants, perroquets, armes, etc). Précisez si possible la quantité totale des autres articles de contrebande saisis.

12. Valeur estimée des produits d'éléphant saisis dans le pays de saisie

Indiquez en monnaie locale la valeur estimée des produits d'éléphant saisis. Veillez à utiliser l'unité monétaire complète (dollar des Etats-Unis, dollar de Hong Kong, dollar du Zimbabwe, etc). Notez la source ou la base de l'évaluation (lettre de connaissance, déclaration verbale, etc).

13. Mode de transport

Indiquez le mode de transport (compagnie aérienne, bateau, camion, poste, etc.) utilisé pour déplacer les produits d'éléphant saisis. Si c'est par air, mer ou terre, précisez le transporteur aérien, le bateau, ou le véhicule et/ou le nom de la société de courrier (DHL, Chronopost, Fedex, etc). Si c'est par la poste, essayez de trouver de quel bureau de poste le paquet provenait.

14. Méthode de dissimulation/de fraude

Décrivez comment les produits étaient cachés. Exemples: blocs en ivoire semi-travaillé peints en brun; défenses enregistrées sur les documents comme "cire" ou "objets en bois"; objets en ivoire travaillé cachés dans des bagages à main; caches de défenses d'ivoire brut enterrées.

15. Documents

Indiquez si des documents accompagnaient les articles saisis. Exemples: permis CITES d'importation ou d'exportation, permis pour transaction interne, permis de transport, certificat de possession, etc.

Veillez vous référer aux définitions suivantes:

Falsifié – permis authentique modifié illégalement de manière à inclure les articles saisis.

Faux permis – faux document.

Permis valable mais pas pour cet envoi – permis authentique mais qui devrait accompagner un autre envoi.

16. Méthode de détection

C'est ce qui a conduit l'autorité compétente à procéder à la saisie. Cinq principales méthodes de détection sont notées avec une option supplémentaire pour indiquer toute autre méthode. Plus d'une case peut être cochée.

Veillez vous référer aux définitions suivantes:

Inspection de routine – c'est l'activité normale de recherche de contrebande. L'inspection est faite de manière neutre, sans informations préalables.

Ciblage – la saisie a lieu après que des individus, des routes commerciales, des lieux caractéristiques d'une activité illicite, etc., ont été ciblés. Le ciblage suit une analyse préalable de renseignements sur les espèces sauvages (et non sur d'autres objets de contrebande).

Enquête – méthode utilisée pour enquêter sur une activité illicite particulière relative à des espèces sauvages, où des informations ont entraîné une enquête active sur une activité illicite.

Rayons X – un appareil radiologique a été utilisé pour détecter la contrebande.

Renseignements – des informations ont permis la détection des produits.

17. Profil des contrevenants/suspects

Veillez communiquer des renseignements sur les individus cités, interpellés, arrêtés, ou mis en examen du fait de la saisie. L'espace est prévu pour un individu mais s'il y en a plusieurs, écrivez au dos du formulaire ou agrafez une feuille supplémentaire. Si les renseignements sont confidentiels, indiquez au moins la nationalité des contrevenants ou des suspects, pour l'analyse. Les autres informations sur ces individus seront conservées par le Secrétariat CITES et ne seront pas analysées par ETIS, à part la nationalité.

18. Situation des contrevenants/suspects

Donnez cette indication en cochant la case appropriée ou en remplissant la ligne "Autres informations"; c'est une question à choix multiple aussi plusieurs réponses sont-elles possibles.

Veillez noter que:

Courrier – c'est en fait le passeur qui transporte sur lui ou en bagage accompagné un produit pour le passer en contrebande d'un point à un autre sur le trajet du point de départ au point de destination. Il ne s'agit pas de la société commerciale de transport de fret.

Récidiviste – personne prise/arrêtée au moins une fois pour un délit similaire.

19. L'affaire devant les tribunaux

Veillez indiquer où en est l'affaire devant les tribunaux, notamment:

- a) la date à laquelle le procès a commencé;
- b) la date à laquelle il s'est achevé. S'il est en cours, indiquez "en cours" à la ligne "L'affaire devant les tribunaux";
- c) le nom du tribunal et la ville où il siège;
- d) le verdict/la sanction (cochez la case appropriée).

20. Autres informations

Veillez communiquer toute information que vous jugez importante et pertinente. Si l'espace manque, écrivez au dos du formulaire ou sur une feuille supplémentaire.

21. Un écomessage a-t-il été envoyé à Interpol?

Indiquez si la saisie a été signalée à Interpol en utilisant le formulaire d'écomessage. Celui-ci a été envoyé aux Parties avec la notification no 966 du 7 mars 1997. L'écomessage d'Interpol est un dispositif permettant de réunir et de diffuser des renseignements sur les délits touchant à l'environnement, notamment ceux portant sur le commerce illicite d'espèces sauvages. Ce formulaire peut être obtenu en s'adressant au Secrétariat CITES.

Nom et poste de la personne ayant rempli le formulaire

Veillez indiquer votre nom et votre poste ainsi que le service auquel vous travaillez au sein de votre organisation.

Nom de l'organisation représentée

Indiquez le nom de l'organisation que vous représentez.

Si vous avez des problèmes pour remplir le formulaire, ou des questions, n'hésitez pas à nous contacter à: TRAFFIC East/Southern Africa c/o WWF Southern Africa Regional Programme Office, Adresse postale: P.O. Box CY 1409, Causeway, HARARE, Zimbabwe. Adresse en ville: 10 Lanark Road, Belgravia, HARARE, Zimbabwe. Tél: +263 (4) 25 25 33/4 Fax: +263 (4) 25 27 03; 25 29 02 Courriel: etis@traffaint.org ou Secrétariat CITES, Maison internationale de l'environnement, Chemin des Anémones, CH-1219 CHÂTELAINE-Genève, Suisse. Tél: +41 (22) 917 81 39/40 Fax: +41 (22) 797 34 17 Courriel: info@cites.org

TRAFFIC, le réseau de surveillance continue du commerce de la faune et de la flore sauvages a pour mission de faire en sorte que le commerce des plantes et des animaux sauvages ne soit pas une menace pour la conservation de la nature. TRAFFIC est un programme conjoint du WWF et de l'UICN.

Pour davantage d'informations, contactez:

Le Directeur Exécutif
TRAFFIC International
219a Huntingdon Road
Cambridge CB3 0DL, RU
Telephone: (44) 1223 277427
Fax: (44) 1223 277237
Email: traffic@traffic.org

Chargé de Programme Sénior
TRAFFIC Afrique Centrale
c/o UICN, Programme Afrique
Centrale et de l'Ouest
PO Box 5506
Yaoundé
Cameroun
Téléphone: (237) 2206 7409
Fax: (237) 2221 64 97
Email: tcaf@traffic.org

Site web: www.traffic.org

TRAFFIC

the wildlife trade monitoring network

est un programme conjoint

